

Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 euros
Siège social: 1, place Samuel de Champlain,
92400 Courbevoie 542 107 651 R.C.S. Nanterre

Rapport complémentaire du Conseil d'administration

Relatif à l'utilisation des quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de GDF SUEZ du 28 avril 2014 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Link 2014"

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'utilisation faite des délégations de compétence confiées au Conseil d'administration de GDF SUEZ S.A. (la **Société**), avec faculté de subdélégation, lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 28 avril 2014, dans ses quinzième et seizième résolutions, dans le cadre de la mise en œuvre du plan mondial d'actionnariat salarié du groupe GDF SUEZ dénommé Link 2014 (l'**Offre Link 2014**).

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 28 avril 2014, de (i) mettre en place l'Offre Link 2014 en procédant à une augmentation du capital réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe et du plan d'épargne groupe international de GDF SUEZ et à une augmentation de capital au profit d'une entité ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offre Link 2014, conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 28 avril 2014 aux termes de ses quinzième et seizième résolutions, (ii) fixer les principales modalités de l'Offre Link 2014 et (iii) conférer tous les pouvoirs à son Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'il désignerait à cet effet, pour la mettre en œuvre notamment pour décider la réalisation de ces augmentations de capital, en fixer les conditions et modalités et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées.

Par décision du 30 juillet 2014, le Conseil d'administration a (i) approuvé les conditions et le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place dans le cadre de l'Offre Link 2014 pour permettre aux salariés hors de France souscrivant à la formule "classique" de bénéficier d'un avantage similaire à l'abondement prévu pour les salariés en France, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 28 avril 2014 dans sa vingtième résolution et aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (ii) délégué tout pouvoir au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'il désignerait à cet effet, pour arrêter la liste définitive des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions et le nombre de droits attribués à chacun d'eux au regard des souscriptions à la formule "classique" de l'Offre Link 2014 hors de France et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre l'attribution gratuite d'actions. Le Président-Directeur Général de la Société a ainsi attribué 125.142 droits à l'attribution gratuite d'actions le 11 décembre 2014.

L'Offre Link 2014 a été autorisée par décret n°2014-1084 du 25 septembre 2014 pour un montant total maximum de 25 millions d'actions de la Société, conformément aux autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 28 avril 2014 dans ses quinzième et seizième résolutions et à la décision du Conseil d'administration du même jour,

pris en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Les bénéficiaires de l'Offre Link 2014 ont eu la possibilité de participer à l'offre pendant la période de réservation du 22 septembre au 14 octobre 2014 inclus.

Le Président-Directeur Général de la Société a fixé, le 12 novembre 2014, les dates de la période de souscription du 14 au 17 novembre 2014 inclus et le prix de souscription des actions GDF SUEZ réservées aux salariés des sociétés ayant adhéré au plan d'épargne groupe et au plan d'épargne groupe international de GDF SUEZ à EUR 14,68 par action (correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le 12 novembre 2014 à laquelle est appliqué une décote de 20%).

La Commission des participations et des transferts, le 12 novembre 2014, a estimé qu'il n'apparaît pas que les conditions de l'opération soient défavorables aux intérêts patrimoniaux du service public.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 avril 2014, le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de Link 2014 en application des quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 était plafonné à 25.000.000 actions, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en application de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 ne pouvait pas excéder EUR 10.000.000.

1. Augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 avril 2014 dans sa quinzième résolution

1.1 Conditions définitives de l'augmentation de capital

Le 11 décembre 2014, le Président-Directeur Général de la Société, connaissance prise (i) des bulletins de souscription relatifs à la souscription des actions GDF SUEZ par le FCPE LINK FRANCE RELAIS 2014, le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2014, le compartiment LINK MULTIPLE 2014 du FCPE LINK FRANCE et les compartiments LINK MULTIPLE INT 2014 et LINK MULTIPLE BEL 2014 du FCPE LINK INTERNATIONAL, (ii) des mandats de souscription collectés auprès des bénéficiaires de l'Offre Link 2014 souscrivant directement les actions GDF SUEZ, (iii) du prix de souscription des actions GDF SUEZ dans le cadre de l'Offre Link 2014, fixé à EUR 14,68 par décision du 12 novembre 2014, (iv) du certificat du dépositaire des fonds correspondants à ces souscriptions et (v) de l'attribution gratuite d'actions GDF SUEZ nouvellement émises dans le cadre de la souscription par le biais du FCPE LINK FRANCE RELAIS 2014, conformément aux dispositions de la décision du Conseil d'administration du 28 avril 2014 et de l'article L.3332-21 du Code du travail, par incorporation de réserves disponibles de la Société, a constaté en conséquence la réalisation de l'augmentation du capital social de la société d'un montant de EUR 302.940.326,16, se décomposant en EUR 20.636.262 de valeur nominale et EUR 282.304.064,16 de prime d'émission, par la création de 20.636.262 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, toutes créées jouissance courante, donnant droit à tous dividendes dont la mise en paiement serait décidée à compter de leur émission et non aux acomptes sur dividendes versés antérieurement à cette date, conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société le 28 avril 2014 dans sa quinzième résolution.

1.2 Incidence théorique sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GDF SUEZ

L'incidence de cette augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital de GDF SUEZ, notamment en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres se détaille comme suit :

| EUR | Capitaux propres de GDF SUEZ SA au 30 juin 2014 | Capitaux propres du consolidé part du groupe de GDF SUEZ au 30 juin 2014 |
|---|--|--|
| Incidence sur la quote-part par action en circulation au 11 décembre 2014 | diminution de EUR 17,932 à EUR 17,905, soit EUR -0,028 | diminution de EUR 21,454 à EUR 21,395, soit EUR -0,059 |
| Incidence sur la quote-part par action et valeur mobilière donnant accès au capital au 11 décembre 2014 | diminution de EUR 17,932 à EUR 17,905, soit EUR -0,028 | diminution de EUR 21,332 à EUR 21,275, soit EUR -0,057 |

Compte tenu du nombre d'actions émises dans le cadre de cette autorisation, un actionnaire de GDF SUEZ qui détenait 1,00 % du capital de GDF SUEZ a vu passer sa participation à 0,99 % après émission réservée, soit une diminution non significative, le capital n'ayant augmenté que de 0,86 %.

1.3 Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action GDF SUEZ

De même, au regard de la valeur boursière des actions GDF SUEZ et eu égard à la faible importance de l'émission, cette dernière n'a pas eu d'effet dilutif significatif pour l'actionnaire de GDF SUEZ.

2. Augmentation de capital réalisée conformément à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 avril 2014 dans sa seizième résolution

2.1 Conditions définitives de l'augmentation de capital

Le 11 décembre 2014, le Président-Directeur Général de la Société a, compte tenu des demandes de souscription des salariés en Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chili, Espagne, Etats-Unis, Pologne, Roumanie et Slovaquie, et du prix d'émission des actions GDF SUEZ émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de groupe GDF SUEZ, fixé à EUR 14,68 par action, décidé de procéder à l'émission, au profit de LINK INTERNATIONAL EMPLOYEES, société par actions simplifiée, dont le siège social se trouve à 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 503 746 562, en vertu de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, de 1.824.660 actions nouvelles GDF SUEZ au même prix unitaire de EUR 14,68, représentant un montant global de EUR 26.786.008,80 se décomposant en EUR 1.824.660 de valeur nominale et EUR 24.961.348,80 de prime d'émission. Connaissance prise du mandat de souscription de la société LINK INTERNATIONAL EMPLOYEES et du certificat du dépositaire des fonds correspondant, le Président-Directeur Général de la Société a constaté, le même jour, la réalisation de l'augmentation du capital social de GDF SUEZ d'un montant de EUR 1.824.660

par création de 1.824.660 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, toutes créées jouissance courante, donnant droit à tous dividendes dont la mise en paiement sera décidée à compter de leur émission et non aux acomptes sur dividendes versés antérieurement à cette date.

2.2 Incidence théorique sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GDF SUEZ

L'incidence de cette augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital de GDF SUEZ, notamment en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres se détaille comme suit :

| EUR | Capitaux propres de GDF SUEZ SA au 30 juin 2014 | Capitaux propres du groupe GDF SUEZ au 30 juin 2014 |
|---|--|--|
| Incidence sur la quote-part par action en circulation au 11 décembre 2014 | diminution de EUR 17,932 à EUR 17,930, soit EUR -0,002 | diminution de EUR 21,454 à EUR 21,448, soit EUR -0,005 |
| Incidence sur la quote-part par action et valeur mobilière donnant accès au capital au 11 décembre 2014 | diminution de EUR 17,932 à EUR 17,930, soit EUR -0,002 | diminution de EUR 21,332 à EUR 21,327, soit EUR -0,005 |

Compte tenu du nombre d'actions émises dans le cadre de cette autorisation, un actionnaire de GDF SUEZ qui détenait 1,00 % du capital de GDF SUEZ a vu sa participation se maintenir à 1 % après émission réservée, le capital n'ayant augmenté que de 0,08 %.

2.3 Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action GDF SUEZ

De même, au regard de la valeur boursière des actions GDF SUEZ et eu égard à la faible importance de l'émission, cette dernière n'a pas eu d'effet dilutif significatif pour l'actionnaire de GDF SUEZ.

3. Conclusion

A la suite de la réalisation le 11 décembre 2014 des deux augmentations de capital précitées, le capital social de GDF SUEZ a donc été augmenté d'un montant total de EUR 22.460.922 et est porté *in fine* de EUR 2.412.824.089 à EUR 2.435.285.011 par création de 22.460.922 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune.

En conclusion, pour l'ensemble des deux augmentations de capital précitées réalisées au titre des quinzième et seizième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014, l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire et du titulaire de valeurs mobilières donnant accès au capital de GDF SUEZ, notamment en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres se détaille comme suit :

| EUR | Capitaux propres de GDF SUEZ SA au 30 juin 2014 | Capitaux propres du groupe GDF SUEZ au 30 juin 2014 |
|---|--|--|
| Incidence sur la quote-part par action en circulation au 11 décembre 2014 | diminution de EUR 17,932 à EUR 17,902, soit EUR -0,030 | diminution de EUR 21,454 à EUR 21,390, soit EUR -0,064 |
| Incidence sur la quote-part par action et valeur mobilière donnant accès au capital au 11 décembre 2014 | diminution de EUR 17,932 à EUR 17,902, soit EUR -0,030 | diminution de EUR 21,332 à EUR 21,270, soit EUR -0,062 |

Compte tenu du nombre d'actions émises dans le cadre de ces délégations, un actionnaire de GDF SUEZ qui détenait 1,00 % du capital de GDF SUEZ a vu passer sa participation à 0,99 % après émission réservée, soit une diminution non significative, le capital n'ayant augmenté que de 0,93 %.

De même, au regard de la valeur boursière des actions GDF SUEZ et eu égard à la faible importance de l'émission, cette dernière n'a pas eu d'effet dilutif significatif pour l'actionnaire de GDF SUEZ.

* *
*

Le présent rapport, ainsi que les rapports complémentaires des Commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

A Courbevoie, le 16 mars 2015

Le Conseil d'administration